

CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 27 JANVIER 2026

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept janvier, à 20 heures et 00 minute,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, Mme VACHEDOR, M. BOST, Mme BOISQUILLON, M. ALADAVID, M. URSELY, M. LOIZON, Mme OUVRARD, M. MEIRELES, Mme LETORT, Mme JUAN, M. BELLARD, Mme MÉTAIS, M. LIBERMANN, Mme RICHARD, Mme MARQUET, Mme NONET.

Etaient excusés : Mme THÉRET (pouvoir à Mme JUAN), M. GUÉRIN, M. DESACHÉ (pouvoir à Mme VACHEDOR), Mme RICO (pouvoir à M. BOST), Mme BOUDOT, M. d'EU (pouvoir à Mme RICHARD), M. LEFEVRE.

Etaient absents : Mme BRUNET, Mme QUERNEAU, M. WILK.

Mme Patricia LETORT et Mme Annaïck RICHARD sont désignées comme secrétaires de séance.

Date de la convocation : 21 janvier 2026

Date de l'affichage : 21 janvier 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 27



ORDRE DU JOUR

1. Fonctionnement des assemblées

- 1.1. Conseil municipal : Approbation du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2025
- 1.2. Conseil municipal : Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025

2. Gestion Financière

- 2.1. Débat d'orientations budgétaires 2026

3. Institutions et vie politique

- 3.1. Etat récapitulatif des indemnités perçues en 2025 par les élus siégeant au Conseil Municipal

4. Domaine et Patrimoine

- 4.1. Convention de servitudes entre la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine et Réseau de Transport d'Électricité (RTE)
- 4.2. Cession de véhicules et engins roulants

5. Syndicats intercommunaux

- 5.1. Désignation des délégués au sein du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine
- 5.2. Syndicat Intercommunal Cavités 37 : Adhésion de la commune de Cheillé et retrait de la commune de Cigogné

6. Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de ses délégations

7. Questions diverses

1. Fonctionnement des assemblées

1.1. Conseil municipal : Approbation du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2025

Note de synthèse

M. le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont formulées sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 novembre 2025.

Délibération n° DEL-2026-JAN-27/N°01 :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal présenté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2025.

1.2. Conseil municipal : Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025

Note de synthèse

M. le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont formulées sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2025.

Délibération n° DEL-2026-JAN-27/N°02 :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal présenté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025.

2. Gestion Financière

2.1. Débat d'orientations budgétaires 2026

Note de synthèse

Le Débat d'Orientations Budgétaires est une étape réglementaire annuelle obligatoire, qui se tient dans un délai de dix semaines maximums précédant l'adoption du Budget Primitif et dans les douze jours (calendaires) au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget. Il lance le processus budgétaire pour 2026, en permettant aux conseillers municipaux d'être informés et de débattre sur les orientations proposées.

Conformément à l'article L. 1612-26 du Code général des collectivités territoriales, introduit par l'Ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025, le Débat d'Orientations Budgétaires s'appuie sur un rapport exposant les orientations budgétaires de l'exercice, sur les engagements pluriannuels envisagés, sur la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Le rapport présenté en annexe comporte notamment :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, en particulier en matière de fiscalité, de subventions et les

principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;

- la présentation des engagements pluriannuels ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Le Conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Débat

Monsieur le Maire rappelle qu'il lui appartient de présenter au Conseil Municipal, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport exposant les orientations budgétaires. Il indique souhaiter, avant d'aborder ce point, formuler quelques observations préalables relatives au contexte national. Il dit : « La situation actuelle des finances de l'État suscite de vives inquiétudes. L'aggravation de la dette et les tensions budgétaires mettent en évidence la fragilité de l'équilibre financier de notre pays. Dans ce contexte malsain, le recours à un budget forcé du gouvernement n'a rien de sérieux et apparaît comme une mesure exceptionnelle qui relève de l'absence de consensus politique. Si cette décision permet d'assurer la continuité de l'action publique, elle soulève néanmoins des questions quant au respect du débat démocratique et de la transparence des budgets. Il me semble nécessaire et essentiel que cette situation conduise à une réflexion sérieuse sur la gestion des finances publiques et sur la nécessité de solutions durables à la vie de nos 35 000 Collectivités. Cette année 2026, le projet de loi de finances, des finances publiques, présenté par le nouveau ministre des Finances s'inscrit dans un contexte institutionnel plus qu'incertain et dans un cadre financier contraint par une exigence de réduction du déficit public. Ce projet de loi est la continuité des précédents, qui serait de poursuivre l'objectif de ramener le déficit public sous la barre des 5 % du fameux PIB, le Produit Intérieur Brut, qui serait, sauf information cachée, de 130 milliards d'euros en 2025. Pour cela, il est demandé des efforts toujours aux mêmes : soit les ménages, les entreprises et les collectivités locales avec l'espoir de nouvelles recettes et d'économies sur les dépenses publiques et de passer le déficit public sous la barre des 3 % à l'horizon 2030. Utopie ou rêve qui se fonde sur des hypothèses comme la croissance qui passerait de 0,7 à 1 % en 2026 ; l'inflation de 1,1 à 1,3 ; le déficit public, quant à lui, passerait de 5,4 à 5,7 ; la dette qui passerait de 115 % à 117 %. Pour cela vous avez des tableaux que vous pouvez suivre. Qu'est-ce qu'on retient de tout ça ? Taxer les hauts revenus, on n'entend que ça ; Suppression des niches fiscales ; Création de nouvelles taxes, encore et toujours ; Suppression de 3 000 postes de fonctionnaires. En France, il y a 500 000 personnes qui travaillent dans la fonction publique et qui coûtent chaque année l'équivalent de 107 milliards d'euros de salaires et d'indemnités. Nous sommes le pays qui compte le plus de fonctionnaires au monde. 5 millions d'habitants soit 80 fonctionnaires pour 1 000 habitants contre 1,7 million d'habitants en Allemagne. Qui est considérée aujourd'hui comme fonctionnaire en France ? La fonction publique d'Etat, l'Education Nationale, les impôts, la police, les militaires, la fonction publique hospitalière liée au médical bien sûr, et fonction publique territoriale qui est la nôtre, agent des collectivités, départements, régions. Et enfin, pour finir sur le regard que j'ai de la politique nationale, le désaccord de la commission mixte. Rappelez-vous des finances pour 2026 dans des délais constitutionnels, qui étaient avant le 31 décembre 2025. Donc une loi spéciale a vu le jour. Tous les députés, que nous appelons nos parlementaires, se déchirent en public sur les bancs de l'Assemblée Nationale, offrant une bien triste image de la politique française qui sera à coups de compromis ou de compromissions pour pouvoir garder leurs sièges, préférant voter ceux qui assument un très mauvais budget plutôt qu'un budget tout court. Sinon, ces élus de la République en col blanc risqueraient la dissolution et d'être obligé de quitter les sièges confortables de l'hémicycle avant le terme de leur mandat. Ce compromis permet de lever l'impôt, permet de garantir les ressources nécessaires au fonctionnement des collectivités, bien sûr, notamment payer les fonctionnaires. Et le troisième point qui autorise l'État à émettre encore de la dette afin d'assurer la continuité de son action et des services publics. ».

Il indique revenir sur le sujet des orientations budgétaires de la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine. Il rappelle que, contrairement à l'État, la collectivité est tenue de présenter un budget obligatoirement équilibré. Il précise que, selon les données publiées par la Direction générale des finances publiques en décembre, la situation financière des collectivités locales apparaît globalement moins préoccupante que prévu pour le bloc communal, avec une épargne brute des communes et des EPCI projetée comme globalement positive. Il indique que les éléments seront présentés et examinés progressivement au cours de la séance. Il précise que le Directeur général des services interviendra à sa suite afin de présenter la situation financière, en s'appuyant notamment sur les tableaux transmis. Monsieur le Maire ajoute qu'il complètera ces interventions le cas échéant. Il rappelle que le cadre général s'inscrit dans une mise en perspective annuelle à travers la loi de finances, déjà évoquée précédemment, et invite le Directeur général des services à reprendre ces éléments de manière plus détaillée.

Monsieur le Directeur Général des Services indique que le contexte national est particulier, l'État ayant eu recours à l'article 49-3 de la Constitution pour l'adoption du projet de loi de finances. Il précise que les documents transmis aux Conseillers Municipaux ont été établis à une date antérieure et ne prennent pas nécessairement en compte les évolutions les plus récentes de ce contexte. Il souligne que l'élément principal à retenir est la participation de l'ensemble des Collectivités territoriales à l'effort de réduction du déficit de l'État, au travers de différentes mesures. Il évoque tout d'abord une mesure liée à l'évolution de la fiscalité, avec un ajustement de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et une modification des paramètres de calcul dès l'exercice en cours. Il aborde ensuite la maîtrise de la dynamique de la taxe sur la valeur ajoutée. Il dit que jusqu'à présent, les fractions de TVA transférées aux collectivités étaient corrélées à l'évolution du produit national de TVA, un gel de ces fractions a été instauré de manière exceptionnelle en 2025 et qu'à compter de 2026, le taux d'évolution du montant de TVA transféré devrait être calculé en minorant la dynamique de la TVA au regard de l'évolution des concours financiers de l'État. Il précise que, selon les derniers éléments connus, l'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement serait reconduite à un niveau identique à celui de 2025. Il dit que certaines variables d'ajustement pourraient néanmoins évoluer, sous réserve des dispositions définitives du texte adopté. Il indique également que les compensations versées par l'État au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la cotisation foncière des entreprises pourraient être réduites, sans que les modalités définitives soient connues à ce stade. Il présente ensuite les évolutions envisagées concernant le Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), notamment le retour de l'éligibilité des contributions liées aux opérations d'urbanisme finançant des équipements publics intégrant le patrimoine de la collectivité, ainsi qu'une simplification du mécanisme d'avances de versement en cas de catastrophe naturelle. Il rappelle qu'un projet de création d'un fonds unique d'investissement sur les territoires, regroupant la DETR, la DSIL et la dotation politique de la ville, avait été envisagé, mais que cette mesure n'a finalement pas été retenue dans la loi de finances adoptée. Il indique que le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités : DILICO, mis en œuvre l'année précédente et reconduit cette année, ne s'applique pas aux communes. Il précise que la commune n'était pas assujettie à ce dispositif en 2025 et demeure exonérée pour l'exercice en cours.

Monsieur le Maire précise que le Dispositif de Lissage Conjoncturel des Recettes Fiscales des Collectivités, dénommé DILICO, peut susciter des inquiétudes. Il rappelle qu'il s'agit d'un mécanisme visant à lisser les recettes fiscales des collectivités territoriales. Il indique que certaines communes ont déjà été concernées par ce dispositif dès les exercices 2025 et 2026, atteignant les coefficients maximaux de contribution au regard de leurs ressources. Il précise qu'en 2026, environ 3 600 communes pourraient être assujetties à ce dispositif, ce qui représenterait une contribution moyenne estimée à environ 200 000 euros par commune, tandis que les intercommunalités pourraient être mises à contribution à hauteur de 1 000 000 d'euros. Il ajoute que la commune n'est pas concernée par ce dispositif et qu'elle n'aurait, en tout état de cause, pas à contribuer à un effort de l'ordre d'un million d'euros, effort qui pèserait lourdement sur ses finances. Il invite ensuite à prendre connaissance des tableaux présentés et propose d'aborder la rétrospective de la situation financière de la commune de Sainte-Maure-de-Touraine. Il indique que cette situation, jugée globalement satisfaisante, peut notamment être illustrée à travers deux ratios financiers significatifs.

Monsieur le Directeur Général des Services conclut sur le dispositif DILICO en précisant que, si certaines collectivités territoriales y seront assujetties, les communes en sont exclues. Il indique que seuls sont concernés par ce dispositif les régions, les départements et les établissements publics de coopération intercommunale, mais non les communes. Il dit que cette mesure a été retenue dans le cadre du projet de loi de finances adopté par le recours à l'article 49-3 de la Constitution. Il présente ensuite la rétrospective financière consolidée de la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine, en précisant qu'elle repose sur une photographie de sa situation financière au 31 décembre 2025, établie à partir d'une clôture anticipée du compte administratif, permettant la présentation des données lors de la séance. Il rappelle que la capacité d'autofinancement, également appelée épargne brute, correspond à la capacité dégagée par la Commune pour rembourser sa dette et financer ses investissements. Il dit qu'elle représente l'excédent des produits réels de fonctionnement sur les charges réelles de fonctionnement. Il précise que le tableau présenté retrace l'évolution de cette épargne depuis 2019 jusqu'au 31 décembre 2025. Il précise qu'à cette date, les recettes de gestion courante s'élèvent à 4 804 491 euros et les dépenses de gestion courante à 3 940 000 euros, permettant de dégager un excédent brut courant de 864 000 euros. Il indique qu'après retraitements, incluant notamment l'intégration des produits financiers et exceptionnels ainsi que la neutralisation des charges exceptionnelles et des provisions pour risques, l'épargne de gestion s'établit à 1 107 000 euros. Il dit qu'après déduction des intérêts de la dette, l'épargne brute s'élève à 1 036 000 euros. Il dit que le remboursement du capital de la dette permet ensuite de déterminer l'épargne

nette de la Collectivité. Il précise que, pour l'exercice 2025, l'épargne brute représente plus de 21 % des recettes de fonctionnement de la Commune. Monsieur le Directeur Général des Services présente ensuite l'indicateur de capacité de désendettement, correspondant au nombre d'années nécessaires pour rembourser l'encours de la dette en mobilisant l'intégralité de l'épargne brute. Il explique qu'à ce titre, la capacité de désendettement de la commune de Sainte-Maure-de-Touraine s'établit à 5,3 années au 31 décembre 2025. Il rappelle que les experts en finances locales estiment généralement qu'un seuil de vigilance se situe à dix ans et qu'au-delà de douze ans, une commune peut rencontrer des difficultés à honorer le remboursement de sa dette. Il précise qu'un graphique présenté en séance permet de visualiser le profil d'extinction de la dette. Monsieur le Directeur général des services rappelle que la commune a souscrit un nouvel emprunt en 2025, suite à la délibération du conseil municipal de décembre autorisant un emprunt de 2 000 000 euros destiné au financement des investissements. Il indique qu'après prise en compte des remboursements intervenus au cours de l'exercice, le capital restant dû par la commune s'élève à 5 500 000 euros au 31 décembre 2025. Il présente enfin un tableau récapitulatif de l'ensemble des emprunts en cours de la collectivité. Il souligne notamment qu'un emprunt souscrit en 2003, d'un montant de 2 000 000 euros à un taux de 3,55 %, est arrivé à échéance en 2025, tout comme un emprunt contracté auprès de la Caisse d'allocations familiales en 2021 pour un montant de 52 000 euros. Il informe qu'un emprunt de 700 000 euros à taux fixe de 1,33 %, souscrit en 2017, arrivera à échéance en septembre 2026 et indique que le dernier emprunt mentionné a été souscrit en décembre 2025.

Monsieur le Maire précise que le calcul de la capacité de désendettement est simple à comprendre. Il indique que, avec une capacité de remboursement annuelle correspondant à l'épargne brute de 1 036 000 euros, il faudrait environ 5,3 ans pour rembourser le capital restant dû de 5 500 000 euros. Il ajoute toutefois que ce calcul ne prend pas en compte l'ensemble des obligations de remboursement, d'autres charges restant à couvrir.

Monsieur le Directeur général des services propose, à la suite de l'analyse des ratios financiers, de présenter un point de situation sur la prospective financière de la commune, en abordant successivement : les dépenses de fonctionnement, les recettes de fonctionnement, puis la section d'investissement. Il indique pour la partie dépenses de fonctionnement, que les hypothèses ont été établies sur la base de trois objectifs : 1. Renforcer le niveau de service à la population tout en limitant la pression fiscale ; 2. Optimiser les dépenses de fonctionnement afin de renforcer la capacité d'autofinancement ; 3. Poursuivre une politique d'investissement ambitieuse et responsable, tout en maîtrisant le niveau d'endettement. Il présente ensuite le détail des dépenses de fonctionnement au 31 décembre 2025 : Les charges à caractère général : 1 237 000 € ; les charges de personnel : 2 000 337 € ; les autres charges de gestion : 362 000 € et les charges financières : 71 000 €. Il précise que les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent ainsi à environ 4 011 000 €. Monsieur le Directeur Général des Services précise également les transferts entre sections, incluant l'amortissement des immobilisations et la vente d'un local industriel sur la zone de la Canterie en 2025. Il indique que les dépenses d'ordre s'élèvent à 747 000 €, portant le total des dépenses de fonctionnement à 4 758 000 €. Il présente le graphique qui illustre l'évolution de ces dépenses depuis 2019. Il indique que concernant les charges à caractère général, les services ont établi leurs prévisions sur la base d'une réduction de 2 % par rapport au budget 2025. Il précise que les économies générées par la maîtrise des dépenses devraient permettre de compenser partiellement les effets de l'inflation. Il indique qu'une enveloppe spécifique est prévue pour financer les premières dépenses liées à la préparation de la mise en exploitation du nouveau centre aquatique, portant le chapitre des charges à caractère général à 1 300 000 €. Il présente ensuite les charges de personnel en indiquant que les prévisions d'évolution s'établissent à + 4,8 % et qu'elles intègrent : l'application du parcours professionnel, carrières et rémunérations des agents ; le facteur glissement-vieillesse-technicité, lié à l'évolution des carrières et aux mesures d'avancement et de promotion ; la revalorisation du SMIC de 1,18 % ; la hausse de 12 points des cotisations employeurs à la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales, étalée sur quatre ans, avec une évolution de 3 % cette année ; la participation employeur à la protection sociale complémentaire, mise en œuvre au 1^{er} janvier 2026, à hauteur de 15 € par mois et par agent, pour couvrir le risque santé ; et elles intègrent également la création de postes nécessaires à la préparation de l'ouverture du nouveau centre aquatique. Monsieur le Directeur Général des Services liste les autres charges de fonctionnement : la subvention au Centre communal d'action sociale est prévue à 45 000 € ; l'enveloppe allouée aux subventions aux associations est maintenue à 60 500 € ; les indemnités des élus s'élèveraient à 125 000 € ; la participation au Service départemental d'incendie et de secours – SDIS – est évaluée à 109 000 €, incluant une contribution obligatoire en hausse de 0,8 % par rapport à 2025 et une contribution de solidarité décidée par le SDIS pour compenser l'évolution de son déficit, fixée pour la commune à 26 122 €.

Monsieur le Maire apporte une précision concernant la participation de la Commune au financement du SDIS. Il rappelle que le SDIS d'Indre-et-Loire prévoit un besoin de financement de 25 millions d'euros sur les dix prochaines années, dont une partie importante doit être supportée par les Collectivités. Il explique que, bien que le Département contribue également, il ne peut combler l'ensemble des déficits et que les Collectivités sont donc sollicitées pour un effort supplémentaire. Il indique qu'il participera aux réunions du bureau de l'AMIL, afin de représenter la Commune dans le cadre des discussions financières du SDIS. Il dit que l'objectif est d'obtenir une implication du SDIS dans la recherche de pistes d'économie, étant donné que les collectivités ne peuvent à elles seules combler les besoins financiers. Il précise que pour l'année 2026, le SDIS demande un effort supplémentaire ainsi la contribution de la Commune passerait de 20 € à 26,20 € par habitant, soit un montant total d'environ 100 000 €. Monsieur le Maire explique que l'ensemble des Maires sont d'accords pour apporter leur soutien mais uniquement pour l'année 2026 et qu'une convention sera établie pour formaliser cette contribution. Il souligne l'importance de soutenir les pompiers, notamment dans le cadre du centre de secours de Sainte-Maure-de-Touraine, où le nombre de professionnels pourrait évoluer de six à dix dans les années à venir, avec un coût conséquent. Il rappelle également que les futures casernes seront financées à 50 % par les Communautés de Communes, ce qui représente un effort supplémentaire pour les Collectivités. Il précise enfin que cette discussion est ponctuelle pour 2026 et que le Conseil Municipal pourra être amené à rediscuter de la participation de la Commune aux besoins du SDIS lors des prochaines séances.

Monsieur le Directeur général des services indique que, pour les charges financières, il convient de prendre en compte, en plus des intérêts relatifs aux emprunts en cours, le montant des nouveaux emprunts prévus, à hauteur de 1 600 000 €. Il précise que le montant total des intérêts de la dette, anciennes et nouvelles, s'établirait ainsi à environ 156 000 € pour l'année 2026. Il ajoute que les intérêts courus non échus sont quasi nuls et peuvent être négligés. Il indique que la charge financière totale pour 2026 serait donc d'environ 155 000 €. Il présente ensuite le tableau comparatif entre le compte administratif anticipé 2025, correspondant à la clôture des comptes au 31 décembre, et la proposition de budget 2026 dans le cadre du débat d'orientations budgétaires. Il souligne que les dépenses réelles de fonctionnement passeraient d'environ 4 011 000 € en 2025 à 4 000 300 € en 2026. Il dit qu'après le retraitement des dépenses d'ordre, la dépense de fonctionnement totale resterait à peu près équivalente à celle de l'année précédente.

Monsieur le Maire précise que, derrière les charges, il y a bien sûr des recettes de fonctionnement. Il indique que ces recettes proviennent principalement des produits de la fiscalité, constitués des trois taxes, dont le montant peut varier en fonction de certains paramètres.

Monsieur le Directeur général des services présente l'évolution des recettes de fonctionnement de la commune depuis 2019. Il indique que le tableau présenté comprend, dans la colonne de droite, les comptes anticipés au 31 décembre 2025. Il présente ce tableau : les produits des services s'élèveraient à 400 000 € ; les impôts et taxes à 2 815 000 € ; les dotations et participations à 1 385 000 € ; les autres produits de gestion à 123 991 € ; les produits exceptionnels à 242 000 €, comprenant essentiellement la vente du local de la Canterie. Il précise que les recettes réelles de fonctionnement s'établiraient ainsi à 5 047 000 €. Il dit que le transfert entre sections, à hauteur de 65 000 €, correspond notamment à la soulte de gendarmerie et aux travaux réalisés en régie par les agents communaux. Il indique que les recettes d'ordre s'élèvent à 65 990 €, et le résultat antérieur reporté à 500 840 €, ce qui porte le total des recettes de fonctionnement à 5 614 000 €. Il précise que, sur le graphique présenté, le montant des produits des services est diminué de 160 000 €, correspondant à la participation des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement. Il explique que cette participation est supprimée, puisque les compétences ont été transférées à la communauté de communes au 1^{er} décembre 2025. Il précise qu'au sujet des produits de la fiscalité, la Municipalité n'envisage pas de recourir à un levier fiscal : les taux de la part communale des taxes foncières restent inchangés, fixés comme suit : Taxe d'habitation : 14,19 % ; Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,98 % ; Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58,30 %. Il ajoute que les produits de la fiscalité peuvent néanmoins varier selon deux paramètres : la variation physique des bases et la variation forfaitaire nationale des valeurs locatives. Il précise que pour les taxes foncières, le coefficient de majoration forfaitaire des valeurs locatives est déterminé automatiquement en fonction de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (I.P.C.H.), calculé entre novembre de l'année écoulée et l'année précédente, et serait ainsi de +0,8 % pour 2026.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a deux ans, le taux était de 7 %, et note qu'il y a donc eu une légère régression depuis cette période.

Monsieur le Directeur Général des Services indique que, pour la dotation globale de fonctionnement, au stade du débat d'orientations budgétaires et au vu de la lisibilité du projet de loi de finances, il est proposé de maintenir les mêmes montants que l'année précédente. Il présente ensuite la projection des recettes de fonctionnement pour 2026, en comparaison avec le niveau des recettes de 2025 : Produits des services : 240 000 € ; Impôts et taxes, revalorisés de 0,8 % : 2 830 000 € ; Dotations et participations : maintenues au même niveau qu'en 2025, avec un arrondi à la dizaine de milliers inférieure ; Autres produits de gestion : 100 000 € ; Produits exceptionnels : 1 000 €, aucun produit exceptionnel n'étant prévu pour cette année ; Transferts entre sections : 100 000 €, conformément à la pratique annuelle ; Reprise du résultat antérieur reporté au 31 décembre : environ 476 000 €. Monsieur le Directeur général des services précise que ces éléments permettraient d'obtenir des recettes de fonctionnement totales estimées à 5 187 000 €.

Monsieur le Maire présente la section d'investissement, en rappelant qu'elle inclut les engagements pluriannuels de la commune. Il précise que, comme chaque année, un programme pluriannuel d'investissement (PPI) est établi, reflétant un projet de politique municipale volontaire, ambitieux et responsable. Il indique que les différentes lignes du programme ont été identifiées et tracées pour les projections, en particulier pour l'année 2026, et que les projets prévus sont détaillés dans le tableau présenté.

Monsieur le Directeur général des services présente les opérations principales prévues pour 2026 :

- Démarrage des travaux de construction du centre aquatique (Opération 124).
- Renouvellement de la balayeuse de voirie (Opération 118).
- Travaux d'isolation et de chauffage/ventilation à la salle des fêtes (Opération 117).
- Poursuite des études de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie biomasse (Opération 125).

Il précise qu'à ces quatre opérations s'ajoutent des opérations plus récurrentes :

- Une enveloppe de 15 000 € pour répondre aux opportunités foncières et renforcer la défense incendie.
- 250 000 € pour l'aménagement des espaces publics, les travaux de voirie, l'éclairage et la signalisation.
- 130 000 € pour l'accessibilité et l'entretien des bâtiments communaux.
- 20 000 € pour la restauration et la valorisation du patrimoine historique de la commune.
- 105 000 € pour l'acquisition et le renouvellement du matériel, informatique, mobilier, outillage et véhicules.

Il mentionne également :

- 470 000 € au titre du remboursement du capital de la dette.
- 100 000 € pour les régularisations comptables, travaux en régie et soulte de la gendarmerie.
- 70 000 € de provision pour acquisitions nécessaires à la réalisation de travaux en régie.
- 2 500 € de provision pour dépôt et cautionnement.
- Des reports de crédits 2025 pour un montant estimé à 2 583 000 €, correspondant principalement aux marchés de travaux pour le centre aquatique.

Monsieur le Directeur Général des Services indique que le total des dépenses d'investissement s'élève ainsi à environ 7 500 000 €. Il précise que pour financer ces investissements, les recettes prévues sont :

- 155 000 € au titre du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA).
- 40 000 € au titre des taxes d'aménagement.
- 1 883 000 € de subventions.
- Reprise de l'excédent de fonctionnement capitalisé : 347 547 €.
- Nouvel emprunt : 1 600 000 €.
- Produits de cessions : 220 000 €.
- Virements de la section de fonctionnement au titre de l'autofinancement : 865 000 € (dont 640 000 € pour dotations aux amortissements et 225 000 € pour épargne propre).
- Reprise des restes à réaliser en recettes : 2 381 000 €.

Il précise que le budget d'investissement est ainsi équilibré sur cette base. Il rappelle que pour le remboursement du capital des emprunts, la Ville doit vérifier sa capacité à couvrir cette dépense via ses ressources propres :

FCTVA, dotations aux amortissements et provisions, et excédent dégagé en fonctionnement. Monsieur le Directeur Général des Services souligne que le montant des dotations aux amortissements et provisions d'un montant de 640 000 € est supérieur aux besoins pour le remboursement du capital d'un montant de 470 000 €, ce qui permet de financer les autres investissements, en particulier le centre aquatique, conformément au projet présenté au dernier Conseil Municipal. Il présente enfin la situation pluriannuelle recalibrée :

- Reprise des charges à caractère général, charges de personnel et charges financières jusqu'en 2030.
- Répartition du coût d'opération du centre aquatique sur 2026 et 2027, avec remboursement du capital des nouveaux emprunts sur les quatre années suivantes.
- Projection des produits générés : produits des services, FCTVA, subventions et nouveaux emprunts participant au financement partiel du centre aquatique.

Monsieur le Maire présente la situation pluriannuelle du projet, notamment pour le centre aquatique, basée sur l'étude financière prospective réalisée avec le Service de la gestion comptable et le Trésor public. Il précise que les chiffres présentés proviennent de cette étude officielle. Il a rappelé que la Ville gère désormais deux budgets : le budget principal et le budget des logements sociaux, en indiquant que l'eau et l'assainissement ont été transférés à la Communauté de Communes. Il dit que le budget des logements sociaux finance le fonctionnement, l'entretien et l'acquisition des logements sociaux, et qu'il s'équilibre sur les loyers et les emprunts. Monsieur le Maire dit qu'au 31 décembre 2025, l'encours de la dette s'élève à 225 796 €, aucun investissement majeur n'étant prévu sur ce budget. Il explique que l'emprunt a été contracté par la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine avec un taux avantageux de 1,60 %, contre 3,35 % pour le financement du centre aquatique. Il dit que cet emprunt, commencé en 2015, se poursuivra jusqu'en 2050. Monsieur le Maire dit que les loyers des logements sociaux doivent permettre le remboursement de cet emprunt, ces logements étant fortement demandés. Monsieur le Maire conclut en précisant que cette présentation constitue une synthèse du débat d'orientations budgétaires et que le débat était désormais ouvert pour répondre aux questions.

Madame Annaïck RICHARD revient sur les budgets de l'eau et de l'assainissement et rappelle que l'excédent dégagé par ces budgets doit être reversé au budget principal de la Commune. Elle indique que ce reversement ne figure pas dans les éléments présentés et s'interroge sur les raisons de cette absence.

Monsieur le Maire dit que la majorité a voté contre le transfert de la compétence eau et assainissement et contre le transfert des excédents correspondants. Il indique que, dans la situation actuelle, ces excédents ne sont pas intégrés au budget principal, faute d'instruction ou d'ordre émanant du Trésor public. Il précise qu'à ce stade, les excédents sont identifiés au 31 décembre, mais qu'ils restent bloqués et qu'il n'est pas envisagé de les transférer à la Communauté de Communes. Il dit qu'en conséquence, ils ne sont pas présentés dans les documents budgétaires actuels. Il ajoute que, bien que l'intégration immédiate de cette somme au budget principal permettrait de réduire rapidement le niveau d'endettement, ce choix n'est pas retenu tant que la Commune ne dispose pas formellement de ces fonds. Monsieur le Maire précise qu'en l'absence de consigne officielle du Service de gestion comptable, les excédents ne sont donc pas intégrés, ce qui explique leur absence dans la présentation budgétaire.

Madame Annaïck RICHARD demande le montant.

Monsieur le Maire indique que le montant est d'environ 1 000 000 €.

Madame Annaïck RICHARD indique vouloir être factuel et revient sur la rétrospective financière consolidée, après l'évocation du budget 2025. Elle observe que, depuis 2020, le budget de la Commune repose en partie sur des produits exceptionnels. Elle précise que pour l'exercice 2025, hors produit exceptionnel de 242 000 €, l'épargne brute ne s'élève plus à 1 036 000 € mais à 793 000 €, et que l'épargne nette passe de 675 000 € à 432 700 €, ce qui conduit, selon elle, à un résultat qu'elle estime faussé. Elle ajoute que la capacité d'autofinancement diminue ainsi de 21,5 à 16,5 %. Elle indique qu'il est normal que la capacité de désendettement apparaisse favorable en raison du faible recours à l'emprunt, hormis un emprunt d'un million d'euros. Elle rappelle qu'un montant de 1 883 000 € de subventions est annoncé, pour le financement du bassin nordique mais qu'à ce jour seuls 200 000 € ont été notifiés, les dossiers restant en cours d'instruction. Elle précise qu'un prêt de 2 millions d'euros a été versé en 2026 et qu'un second prêt de 1,6 million d'euros est sollicité, alors que le coût final du projet n'est pas encore connu, huit lots restant à attribuer. Elle souligne également une divergence entre le montant des travaux

annoncé sur le site de la Ville de 4 467 000 € et celui voté en juillet de 4 828 000 €, soit un écart de 400 000 €, portant l'investissement total estimé à 6,8 millions d'euros TTC. Elle dit estimer qu'il subsiste un manque de financement d'environ 3 millions d'euros et, même en cas d'obtention de subventions à hauteur de 1,6 million d'euros, un déficit résiduel de 1,4 million d'euros. Madame Annaïck RICHARD indique par ailleurs avoir appris, lors d'un Conseil Communautaire, qu'un recours serait engagé pour récupérer l'excédent des budgets de l'eau et de l'assainissement, et s'interroge sur les modalités de financement global du projet. Elle précise que son intervention n'appelle pas nécessairement de réponse et qu'elle se limite à exposer des éléments factuels. Elle formule pour finir, des réserves sur les recettes de fonctionnement prévues pour le bassin nordique, estimées à 180 000 €, ce qui représenterait environ 36 000 entrées par an à 5 € l'entrée, soit une fréquentation moyenne de 110 baigneurs par jour tout au long de l'année peu importe les saisons, ce qu'elle juge peu cohérent.

Monsieur le Maire indique répondre immédiatement au premier point. Il précise n'avoir pas connaissance d'une évocation, lors de la réunion de la veille, d'une éventuelle procédure engagée par la Communauté de Communes à l'encontre de la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine.

Madame Annaïck RICHARD informe avoir eu l'information en off. Elle dit qu'il ne faut pas se voiler la face.

Monsieur le Maire indique que, lors de la réunion de la veille, aucun élément relatif à ce sujet n'a été évoqué par la Communauté de Communes. Il précise que ce point n'a pas été mis à l'ordre du jour ni débattu.

Madame Annaïck RICHARD répond que non mais qu'elle détient cette information.

Monsieur le Maire indique que le montant de 242 000 € fait pleinement partie du budget et qu'il n'y a pas lieu de l'exclure des équilibres présentés. Il précise que le budget varie chaque année et que ces recettes exceptionnelles doivent être intégrées à l'analyse budgétaire, qu'elles soient plus ou moins élevées selon les exercices, notamment en fonction des ventes de terrains. Il rappelle que les données présentées constituent une photographie de la situation financière de l'exercice 2025 servant de base à l'élaboration du budget 2026., il estime qu'il n'est pas justifié de les retrancher, ces recettes étant réalisées et avérées. Il souligne que les tableaux budgétaires présentés sont réels, sincères et calculés sur la base des données disponibles, en lien avec les services de la Commune et le Trésor public.

Madame Annaïck RICHARD dit ne pas contester. Elle souligne que les produits exceptionnels ne constituent pas une ressource pérenne. Elle indique qu'il ne s'agit pas d'un « puits sans fond » et qu'à terme, les biens cessant d'être disponibles à la vente, ces recettes disparaîtront. Elle conclut en rappelant que les produits exceptionnels ont vocation à s'arrêter une fois les actifs cédés.

Monsieur le Maire dit qu'il faut qu'elle se rassure, que la situation n'est pas à ce stade. Il rappelle que la discussion porte sur le débat d'orientations budgétaires et non sur le fonctionnement du bassin nordique, notamment les tarifs ou le nombre d'entrées. Il précise que les échanges doivent rester centrés sur les orientations budgétaires et les aspects financiers.

Madame Annaïck RICHARD indique que ces chiffres figurent dans le tableau et qu'il en est donc question. Elle demande à revoir le tableau. Elle indique qu'il y a bien inscrit 180 000 € sur la ligne « produits, services, autres ».

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas que les entrées à la piscine mais également les entrées de l'espace détente.

Monsieur le Maire rappelle qu'environ 2 000 enfants fréquenteront la piscine à l'année. Il précise que les estimations incluent également les entrées des autres usagers, notamment les militaires et les pompiers. Il souligne que le calcul des recettes a été réalisé en juillet de manière rigoureuse et réfléchie, avec un montant arrondi correspondant aux prévisions présentées, et non de façon arbitraire. Il rappelle que l'objectif est de rester dans les limites prévues, ce qui ne pourra être confirmé qu'une fois l'exercice réalisé. Il précise que le débat actuel porte sur les orientations budgétaires et non sur le prix de l'entrée du centre aquatique, qui a pu être discutée en commission.

Madame Annaïck RICHARD dit que les prévisions sont optimistes. Elle dit que c'est un débat et qu'elle apprécie

pouvoir débattre.

Monsieur le Maire dit que c'est tout à son honneur.

Madame Annaïck RICHARD reconnaît l'importance de défendre le projet et souligne que chacun est en droit de le soutenir s'il y croit. Elle précise toutefois que son intervention se limite à des remarques factuelles et appelle au calme, indiquant qu'il n'y a pas lieu de s'énerver.

Monsieur le Maire indique qu'il est légitime de poser des questions et de formuler des remarques réalistes. Il précise toutefois qu'il se fonde sur l'étude réalisée par le maître d'œuvre du centre aquatique, lequel a évalué le potentiel et les recettes attendues. Il souligne que la Commune s'appuie sur ces études pour établir ses prévisions, ni plus ni moins.

Il rappelle que le débat en cours ne donne pas lieu à un vote immédiat du budget qui sera proposé lors du prochain conseil municipal.

Délibération n° DEL-2026-JAN-27/N°03 :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-26 et L. 2312-1,
Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 20 février 2024,
Vu le rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2026 présenté en annexe,
Vu la note de synthèse présentée,
Considérant l'avis de la commission « Administration générale » du 19 janvier 2026,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents et représentés :

- 1) **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2026, conformément à l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales.
- 2) **APPROUVE** en conséquence la présente délibération.

3. Institutions et vie politique

3.1. Etat récapitulatif des indemnités perçues en 2025 par les élus siégeant au Conseil Municipal

Note de synthèse

L'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

En application de cette disposition, l'état récapitulatif pour l'année 2025 est ainsi communiqué en annexe.

Le Conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Débat

Monsieur le Maire indique que Madame Christine BOISQUILLON est dorénavant 2^{ème} Vice-Présidente au SMICTOM. Il dit qu'elle perçoit une indemnité supplémentaire dans ce cadre.

Délibération n° DEL-2026-JAN-27/N°04 :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-24-1-1, L. 5211-12-14 et L. 3123-19-2-1,

Vu l'état récapitulatif des indemnités perçues en 2025 par les élus siégeant au Conseil Municipal présenté en annexe,

Vu la note de synthèse présentée,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents et représentés :

- 1) **PREND ACTE** de la communication de l'état récapitulatif des indemnités perçues en 2025 par les élus siégeant au Conseil Municipal.
- 2) **APPROUVE** en conséquence la présente délibération.

4. Domaine et Patrimoine

4.1. Convention de servitudes entre la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine et Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

Note de synthèse

La société Réseau de Transport d'Électricité souhaite remplacer le support n°60 de la ligne électrique à 90 KV GODINIERE - LES GARDES - Z BRECHETIERE, le long du Chemin Rural n° 77, situé au lieu-dit « La Brèchetière ». Elle propose une convention de servitudes de passage pour l'implantation de ce poteau et le surplomb sur 14 mètres. La Ville de Sainte-Maure-de-Touraine conserve la propriété et la jouissance de la parcelle. Si elle souhaite bâtir, démolir, réparer ou surélever une construction existante, elle devra faire connaître à RTE par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception, la nature et la consistance des travaux en fournissant tous les éléments permettant d'établir de façon certaine et définitive la faisabilité administrative et juridique des travaux en cause. Si les ouvrages établis sur la parcelle par RTE ne doivent pas se trouver à une distance réglementaire de la construction projetée, RTE sera tenu de les modifier ou de les déplacer à ses frais. Cependant, la ville pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de son projet. La ville reconnaît par ailleurs à RTE le droit de couper les arbres et branches qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des supports et conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages.

Pour assurer les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité, RTE, pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par elle, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis. RTE devra prévenir en amont la collectivité de ses interventions, sauf en cas d'urgence.

La convention de servitudes à ENEDIS prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée de la ligne dont il est question ci-dessus ou de toute autre ligne qui pourrait lui être substituée sur l'emprise de la ligne existante. Elle sera visée pour timbre et enregistrée gratis en application des dispositions de l'article 1045 du Code général des impôts.

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, RTE devra verser une indemnité unique et forfaitaire de 241,00 € à la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine.

Le Conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Débat

Monsieur le Maire indique que les poteaux métalliques existants seront remplacés. Il précise qu'ils sont implantés sur un chemin communal et que la société sollicite, à ce titre, l'autorisation de réaliser les travaux. Il ajoute qu'une indemnité est versée en contrepartie.

Délibération n° DEL-2026-JAN-27/N°05 :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note de synthèse présentée,

Vu le projet de convention de servitudes, ci-annexé,

Considérant l'avis de la commission « Administration générale » du 19 janvier 2026,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents et représentés :

- 1) **APPROUVE** les termes de la convention de servitudes ci-annexée, entre la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine et Réseau de Transport d'Électricité pour le passage d'une ligne électrique aérienne.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités afférentes à sa bonne exécution.
- 3) **DÉCIDE** d'inscrire en recettes la somme de 241,00 € qui sera versée par RTE.

4.2. Cession de véhicules et engins roulants

Note de synthèse

La Ville de Sainte-Maure-de-Touraine est propriétaire d'un certain nombre de véhicules, engins roulants, matériels divers et mobiliers, qu'elle acquiert au fil des ans pour permettre aux services municipaux d'exercer leurs activités. Elle procède régulièrement à leur remplacement en raison de leur âge, de leur état de vétusté ou lorsqu'ils deviennent économiquement irréparables. Ils sont alors retirés du parc actif et réformés. Ils peuvent, si leur état le permet, faire l'objet d'un don ou d'une vente.

Les services municipaux sont dotés des véhicules suivants :

- Camion benne RENAULT MASTER immatriculé 9658 XR 37,
- Tractopelle CASE 580 SR-4PT non immatriculé.

Malgré un entretien régulier, ces derniers montrent des signes d'usure normale due à leurs âges et à leur utilisation. Il est précisé que ces biens ont été amortis en totalité. Il est proposé d'organiser leur vente aux enchères via la plateforme en ligne Agorastore. Ce site intervient comme un intermédiaire mettant en relation un vendeur et un acheteur. L'inscription sur le site est gratuite. La vente ne devient parfaite que lorsque l'offre d'achat correspondant à l'enchère la plus élevée est acceptée par la personne publique. Une commission est alors versée à Agorastore par application d'un pourcentage sur le montant de la vente (18%).

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le maire a reçu délégation du Conseil Municipal pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dans la limite de 4 600 euros. Compte-tenu des caractéristiques des véhicules et s'agissant d'une vente aux enchères, le montant fixé pour la délégation au maire peut être dépassé. Aussi, il est proposé d'autoriser le Maire à mettre en vente les véhicules précités sur la plateforme en ligne Agorastore et à procéder à la vente avec l'acquéreur ayant fait la meilleure offre ou de poursuivre, en cas de désistement, dans l'ordre décroissant des offres enregistrées.

Il est proposé d'autoriser le maire à mettre en vente les véhicules précités sur la plateforme en ligne Agorastore et de procéder à leur cession. Le montant de la vente sera inscrit au budget communal.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant.

Débat

Monsieur le Maire explique qu'il fait le choix de vendre plutôt que de donner, en raison de besoins financiers. Il précise qu'un mécanicien faisait auparavant partie des équipes techniques et affirme que les engins ont été correctement entretenus.

Délibération n° DEL-2026-JAN-27/N°06 :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL-2020-JUIN-N°02 en date du 8 juin 2020 portant délégations consenties au maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la liste des véhicules destinés à être vendus,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis de la commission « Administration générale » du 19 janvier 2026,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents et représentés :

- 1) **AUTORISE** l'utilisation de la plateforme Internet de vente aux enchères en ligne Agorastore pour la mise en vente, en l'état, des véhicules suivants :

Modèle	Energie	Immatriculation	Date de mise en circulation	N° inventaire	Mise à prix
Camion benne Renault Master	Diesel	9658 XR 37	23/04/2007	2007/3/2182	9 000 €
Tractopelle CASE 580 SR-4PT	Diesel	Non immatriculé	2008	2018/1/2182	15 000 €

- 2) **AUTORISE** M. le Maire à procéder à la cession des biens pour un montant supérieur à 4 600 € et à signer tous les documents relatifs au transfert de propriété.
- 3) **DECIDE** d'inscrire les recettes de ces cessions et les dépenses pour frais de vente au budget principal de la commune.
- 4) **DIT** que M. le Maire rendra compte au Conseil Municipal de la vente réalisée.

5. Syndicats intercommunaux

5.1. Désignation des délégués au sein du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine

Note de synthèse

Par délibération du 25 février 2025, la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine a décidé d'adhérer au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine et d'approuver sa charte 2024-2039.

Lors de sa séance du 13 décembre 2025, le Comité Syndical du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine a approuvé ses nouveaux statuts, reconnaissant ainsi la commune comme Ville-porte.

Conformément à ces nouveaux statuts, chaque commune adhérente doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de siéger au comité syndical et de participer aux décisions relatives à l'aménagement et à la gestion du Parc Naturel Régional.

Il revient à l'assemblée délibérante de désigner les représentants de la commune dans les structures intercommunales dont elle est membre. L'article L. 5211-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les représentants de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Débat

Monsieur le Maire se présente en qualité de représentant titulaire et propose que Madame Christine BOISQUILLON en tant que suppléante. Il demande aux Conseillers Municipaux s'ils souhaitent recourir à un vote à bulletin secret.

L'ensemble des Conseillers Municipaux décident de voter à main levée.

Monsieur le Maire procède au vote et proclame les résultats : Monsieur Michel CHAMPIGNY est désigné représentant titulaire et Madame Christine BOISQUILLON, représente suppléante pour siéger au Comité syndical du Parc naturel régional.

Délibération n° DEL-2026-JAN-27/N°07 :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 5211-7,
Vu le Décret n°2025-1162 du 5 décembre,
Vu la Charte 2025-2040 du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine approuvée par délibération du Conseil Municipal n° DEL-2025-FEV-25/N°07 du 25 février 2025,
Vu les délibérations du Conseil Régional Pays de la Loire en date du 23 novembre 2018 et du Conseil régional Centre - Val de Loire en date du 16 novembre 2018 prescrivant la révision de la Charte du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine et définissant son périmètre,
Vu l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 5 août 2019 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine et notamment sur le périmètre d'étude proposé,
Vu l'avis favorable avec recommandations de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France en date du 12 octobre 2022, l'avis favorable avec recommandations du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 25 octobre 2022, et l'avis intermédiaire de l'Etat en date du 6 mars 2023,
Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale en date du 21 septembre 2023,
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 décembre 2023 au 31 janvier 2024,
Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique en date du 1er mars 2024,
Vu l'examen final du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires en date du 17 décembre 2024,
Vu le projet de Charte du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine 2024-2039 comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes,
Vu la note de synthèse présentée,
Considérant l'avis de la commission « Administration générale » du 19 janvier 2026,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents et représentés :

- 1) **DÉCIDE**, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants de cette commission.
- 2) **DESIGNE** les délégués suivants : M. Michel CHAMPIGNY, Titulaire, Mme Christine BOISQUILLON, Suppléant.

5.2. Syndicat Intercommunal Cavités 37 : Adhésion de la commune de Cheillé et retrait de la commune de Cigogné

Note de synthèse

Par délibérations en date du 14 novembre 2025, le Comité Syndical a accepté l'adhésion de la commune de CHEILLÉ au Syndicat Intercommunal Cavités 37 et le retrait de la commune de CIGOGNÉ.

L'adhésion nouvelle ou le retrait de commune s'opère en recueillant la volonté des communes qui se traduit par des délibérations concordantes de tous les conseils municipaux concernés. Il est précisé qu'à défaut de délibération dans un délai de trois mois à compter de la notification de délibération du Comité syndical, la décision de la commune est réputée favorable.

Le Conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Délibération n° DEL-2026-JAN-27/N°08 :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations en date 14 novembre 2025 du Syndicat Intercommunal Cavités 37 acceptant l'adhésion sollicitée par la commune de Cheillé et le retrait sollicité par la commune de Cigogné,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant la modification territoriale à intervenir,

Considérant l'avis de la commission « Administration générale » du 19 janvier 2026,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents et représentés :

- 1) **DÉCIDE** d'avaliser l'acceptation donnée par le Syndicat Intercommunal Cavités 37 sur la demande d'adhésion formulée par la commune de CHEILLÉ.
- 2) **DÉCIDE** d'avaliser l'acceptation donnée par le Syndicat Intercommunal Cavités 37 sur la demande de retrait formulée par la commune de CIGOGNÉ.
- 3) **DÉCIDE** de charger le Maire, ou son représentant, de faire connaître cet accord donné à l'établissement public intercommunal.

6. Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de ses délégations

M. le Maire, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, donne connaissance des décisions qu'il a prises conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Décisions municipales

N° décision	Objet	Société/Organisme/Particulier	Montant
2025-125	Redevance d'entretien du jardin du souvenir n°028-2025	Madame PILON Valérie	80.00 €
2025-129	Acte de concession nouvelle n°029-2025 pour une durée de 30 ans	Madame PROUST Florence	340.00 €
2025-130	Acte de concession nouvelle n°027-2025 Case-urne pour une durée de 30 ans	Madame DEVERS épouse CROSNIER Josette	600.00 €
2025-131	Redevance d'entretien du jardin du souvenir n°019-2025	Monsieur GUIBERT Yves	80.00 €
2025-132	Redevance d'entretien du jardin du souvenir n°031-2025	Madame TAMÉ Claudette	80.00 €
2025-133	Acte de concession nouvelle n°030-2025 pour une durée de 30 ans	Madame VIGEANT Delphine	340.00 €
2025-134	Acte de concession nouvelle n°032-2025 pour une durée de 30 ans	Madame PERRAULT Chantal	340.00 €
2025-139	Acte de concession nouvelle n°033-2025 pour une durée de 30 ans	Madame de la FÉRONNIÈRE Ségolène	340.00 €

Déclarations d'Intention d'Aliéner (renonciation au droit de préemption urbain)

N° décision	Section	N°	Adresse	Superficie	Propriétaires
2025-126	ZS	234	Les Rotes	4 351 m²	SARL FM PROMOTION
	ZS	235			

2025-127	AE	1005	11 Ter, rue de Loches	88 m ²	SCI LES CROISSANTS
2025-128	AD	183	66, rue de Loches	3 820 m ²	SCI DES ATELIERS
	AD	186			
	AD	188			
	AD	189			
2025-135	AE	1135	3, rue Saint Mesmin	455 m ²	Madame BEURRIER Laurence
	AE	045			
2025-136	AE	184	25 bis, rue du Docteur Patry	184 m ²	Madame THIBAUT Maud
2025-137	AH	387	44, rue des Vergers	738 m ²	Monsieur FERRAND François
2025-138	AB	312	21, rue du Sabot Rouge	1 410 m ²	Monsieur RUSCONI Stéphane
	AB	314			
	AB	461			
	AB	466			

7. Questions diverses

Monsieur le Maire rappelle qu'un spectacle familial se déroulera le mercredi 18 février 2026 à la Salle de cinéma Patrice Leconte.

Monsieur Yvon-Marie BOST précise que l'entrée est libre. Il dit que c'est un spectacle de la Compagnie « Tête de linotte ». Il explique que ce spectacle sur le thème de la mer, mélange le chant, un violon et un ukulélé. Il invite l'assemblée à s'y rendre.

Monsieur le Maire remercie les Conseillers Municipaux et leur souhaite une belle fin de soirée.

➤ Le prochain conseil municipal est programmé en février 2026

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20 heures et 59 minutes.

Date de publication :

Les Secrétaires de séance,

Patricia LETORT et Annaïck RICHARD



Le Maire,

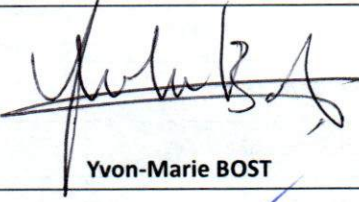
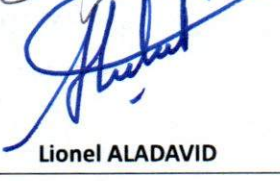
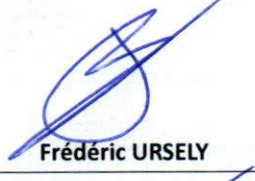
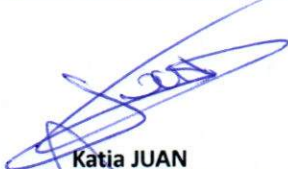
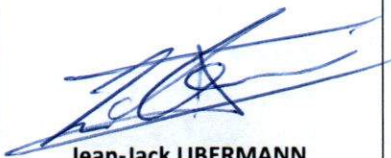
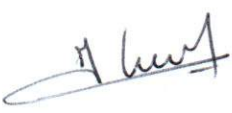
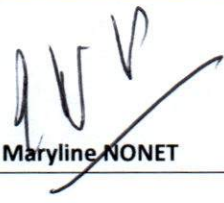
Michel CHAMPIGNY



Récapitulatif de la séance

N° DÉLIBÉRATION	CLASSIFICATION	INTITULÉ
DEL-2026-JAN-27/N°01	<i>Fonctionnement des assemblées</i>	Approbation du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2025
DEL-2026-JAN-27/N°02	<i>Fonctionnement des assemblées</i>	Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025
DEL-2026-JAN-27/N°03	<i>Décisions budgétaires</i>	Débat d'orientation budgétaires 2026
DEL-2026-JAN-27/N°04	<i>Exercice des mandats locaux</i>	Etat récapitulatif des indemnités perçues en 2025 par les élus siégeant au Conseil Municipal
DEL-2026-JAN-27/N°05	<i>Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols</i>	Convention de servitudes entre la Ville de Sainte-Maure-De-Touraine et Réseau de Transport d'Électricité (RTE)
DEL-2026-JAN-27/N°06	<i>Aliénations</i>	Cession de véhicules et engins roulants
DEL-2026-JAN-27/N°07	<i>Désignation des représentants</i>	Désignation des délégués au sein du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine
DEL-2026-JAN-27/N°08	<i>Intercommunalité</i>	Syndicat Intercommunal Cavités 37 : Adhésion de la commune de Cheillé et retrait de la commune de Cigogné
DEL-2026-JAN-27/N°09	<i>Exercice des mandats locaux</i>	Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de ses délégations

LISTE DES MEMBRES et SIGNATURES
Conseil Municipal du 27 JANVIER 2026

 Le Maire, Michel CHAMPIGNY	 Claire VACHEDOR	 Yvon-Marie BOST
 Christine BOISQUILLON	 Lionel ALADAVID	 Frédéric URSELY
Excusée (pouvoir à Mme JUAN) Christine THÉRET	Excusé Jean GUÉRIN	 Jean-Pierre LOIZON
Excusé (pouvoir à Mme VACHEDOR) Jean-Marc DESACHÉ	 Véronique OUVRARD	Excusée (pouvoir à M. BOST) Françoise RICO
 Antonio MEIRELES	Absente Florence BRUNET	Absente Naouel QUERNEAU
 Patricia LETORT	 Katia JUAN	Absent Éric WILK
Excusée Emilie BOUDOT	 Michel BELLARD	 Angélique MÉTAIS
 Jean-Jack LIBERMANN	 Annaïck RICHARD	Excusée (pouvoir à Mme RICHARD) Samuel d'EU
 Angélique MARQUET	 Maryline NONET	Excusé Didier LEFEVRE